

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le dix huit du mois de janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LE TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Claude AGULLANA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

PRESENTS : MM. AGULLANA. GOYON. SAJOUS. RIVIERE. BERTHEAU. ARAGUAS. DAUPHIN. GALL. SAVARY. MORIN. GRIMEAU. GRAS. SACCO. NEITHARDT

ABSENT excusé : M. BOUTERET

CONVOCAATION du 12 janvier 2017

SECRETAIRE : Mme GRIMEAU.

APPROBATION PV SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2016 **N°2017-01**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2016.

DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES **N°2017-02**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de représentation de la Commune au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers. Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Gironde arrêté le 29 Mars 2016, et notamment son article 1,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 prononçant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers aux communes de Tabanac, Le Tourne, Langoiran et Lignan-de-Bordeaux, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant répartition du nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers,

Considérant que la Commune du Tourne disposera d'un siège,

Considérant qu'en application de l'article L.273-11 du code électoral, les délégués communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau de la commune :

Considérant les démissions de leurs fonctions de conseillers communautaires de :

- Mme Simone GOYON, 1^{er} adjoint,
- M. Joseph SAJOUS, 2^{ème} adjoint,
- Mme Annick RIVIERE, 3^{ème} adjoint,
- M. Philippe BERTHEAU, 4^{ème} adjoint,
- M. Philippe ARAGUAS, conseiller municipal,
- M. Didier DAUPHIN, conseiller municipal,

Sont désignées :

- **Mme Marie-Claude AGULLANA, Maire, déléguée titulaire,**
- **Mme Virginie GALL, déléguée suppléante.**

MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS ET DELEGUES AUX SYNDICATS
N°2017-03

Le Maire rappelle que bien que n'étant pas élus communautaires, 3 conseillers municipaux pourront siéger au sein de chaque commission thématique de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers et 2 seront délégués auprès des syndicats.

Elle invite les élus à faire connaître leurs choix.

La liste des commissions et syndicats est complétée comme suit :

COMMISSIONS THEMATIQUES

- **Aménagement de l'espace – Développement durable**
Mme GOYON, M. DAUPHIN, Mme GRIMEAU
- **Environnement et ordures ménagères**
Mme AGULLANA, M. SAJOUS, Mme NEITHARDT
- **Gestion des eaux – Bassins versants**
Mme NEITHARDT, M. MORIN, M. BERTHEAU
- **Actions sociales et solidaires**
Mme AGULLANA, Mme SAVARY, Mme GRIMEAU
- **Développement économique et touristique**
M. ARAGUAS, M. MORIN, M. DAUPHIN
- **Sports – Vie associative**
Mme AGULLANA, M. GRAS, Mme GRIMEAU
- **Petite enfance – Enfance – Jeunesse**
Mme GRIMEAU, Mme SACCO, M. DAUPHIN
- **Voirie – Bâtiment - Eclairage public**
M. SAJOUS, M. BERTHEAU, Mme GALL
- **Culture et communication**
Mme AGULLANA, M. ARAGUAS, Mme RIVIERE
- **Finances – Administration générale**
Mme AGULLANA, Mme GOYON, Mme GALL

SYNDICATS

- **SAMD**
Mme AGULLANA, Mme SAVARY
- **OFFICE DE TOURISME DE L'ENTRE-DEUX-MERS (OTEM)**
M. ARAGUAS, Mme NEITHARDT
- **SEMOCTOM**
Mme AGULLANA, M. SAJOUS
- **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**
Mme AGULLANA, Mme GOYON
- **COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE**
M. BERTHEAU, M. GRAS.

DEMANDE DETR 2017 / AMENAGEMENT COLUMBARIUM

N°2017-04

Le Maire indique que pour poursuivre le réaménagement du cimetière, il est nécessaire d'ériger un columbarium afin de répondre au nombre croissant de demandes.

Des devis ont été établis pour la fondation du monument (750.00 € HT) et la fourniture et la pose de celui-ci (6 100.00 € HT), soit un montant total de **6 850.00 € HT (8 220.00 € TTC)**.

Cet investissement n'est possible que grâce à une aide financière de l'Etat.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet et sur son plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR afin de pouvoir réaliser cette opération,
- adopte le plan de financement suivant :

. Montant travaux HT	6 850.00 €
. Subvention DETR 35 %	2 397.50 €
. Part communale	4 452.50 €.

DEMANDE DETR 2017 / TRAVAUX REFECTION ET ISOLATION TOITURE MAIRIE

N°2017-05

Le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir la réfection de la toiture de la mairie, celle-ci étant extrêmement dégradée.

Les travaux comprendront le remplacement des poutres et chevrons, des tuiles, de la zinguerie.

De plus, l'isolation thermique de la toiture, inexistante jusqu'à lors, sera réalisée.

Ces travaux ont été chiffrés à 40 772.87 € HT par la SARL GARCIA.

Il est nécessaire d'effectuer une demande de subvention pour pouvoir effectuer cet investissement.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le projet et sur son plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne son approbation pour solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR 2017 afin de pouvoir exécuter cette opération,
- adopte le plan de financement suivant :

. Montant travaux HT	40 772.87 €
. Subvention DETR 35 %	14 270.51 €
. Part communale	26 502.36 €.

CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITE DE TRAVAIL

N°2017-06

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances pour la couverture des risques incapacité du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- . de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année,
- . d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITES DU TRAVAIL DU PERSONNEL
CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION
N°2017-07

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a conclu un contrat avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances. Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par la collectivité.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Il propose donc au conseil municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu par la commune avec CNP Assurances et de l'autoriser à cette fin à signer la convention correspondante dont le projet est soumis aux conseillers.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

DECIDE

. de confier au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel,

. d'autoriser le Maire à conclure la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion.

AMENAGEMENT SECURITAIRE ENTREE BOURG
N°2017-08

Le Maire rappelle que la problématique de l'insécurité routière évoquée à de multiples reprises doit impérativement être résolue.

Elle propose l'installation de feux tricolores pédagogiques afin de réduire la vitesse excessive des véhicules à l'entrée de l'agglomération et d'assurer la sécurité des personnes qui traversent au niveau de la station-service ou des arrêts de bus. De plus, cet aménagement est réalisable à moindre coût.

Mme RIVIERE avance le risque d'encombrements supplémentaires à certaines heures et exprime son désaccord. Elle estime également qu'un tel projet doit être étudié en amont.

M. ARAGUAS réfute cet argument et estime qu'il est urgent de prendre les mesures nécessaires pour ralentir la circulation en multipliant les obstacles sur cette route départementale.

Le Maire ajoute que cette question a déjà été débattue en séances du conseil municipal et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et une voix CONTRE (Mme RIVIERE), se déclare favorable à ce projet qu'il sera nécessaire d'affiner et de chiffrer plus précisément. Celui-ci pourra faire l'objet de demande de financement.

QUESTIONS DIVERSES

URBANISME

M. DAUPHIN demande si les autorisations nécessaires ont été délivrées pour des constructions qui demeurent inachevées ainsi que pour un affichage publicitaire dans le bourg.

Le Maire indique que ces constructions ont été érigées dans le respect du règlement du PLU et autorisées par le Maire.

En revanche, en l'absence d'un règlement local, il y a lieu de vérifier auprès des services préfectoraux si la demande d'autorisation d'affichage a été effectuée. Le Maire tiendra le Conseil Municipal informé des réponses obtenues.

M. ARAGUAS estime pour sa part que la Commission Urbanisme devrait assouplir la réglementation afin d'agir dans l'intérêt des administrés.

Le Maire rappelle que le PLU est parfois contraignant mais que ses règles doivent s'appliquer à tous. Elle précise néanmoins que les dossiers d'urbanisme sont étudiés de façon juste et en apportant l'aide nécessaire aux demandeurs.

Après discussions au sein du Conseil Municipal, Mme GOYON, M. SAJOUS et M. BERTHEAU quittent la séance.

SIGNALETIQUE

Mme SAVARY sollicite une signalétique pour le secteur de Beauregard.

Mme RIVIERE prend note de cette demande.

ECLAIRAGE PUBLIC

Mme GRIMEAU signale le manque d'éclairage sur le chemin des Anges.

Un point devra être fait sur le site.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Les adjoints

Les conseillers